

PATRIMOINE - PATRIMOINE CAPI

Demande de modifications

janvier 2007



Arbitrage

Je souhaite effectuer un arbitrage.

Je renseigne la "Répartition de l'arbitrage" ci-contre en indiquant le fonds en euros et/ou les parts de Fonds internes et/ou les unités de compte à diminuer dans la colonne "Arbitrage-Diminution", et le fonds en euros et/ou les parts de Fonds internes et/ou les unités de compte à augmenter dans la colonne "Arbitrage-Réaffectations".

Répartition des versements et/ou de l'arbitrage

J'indique, ci-dessous, en pourcentage la répartition de mon versement libre complémentaire et/ou la réaffectation de mon arbitrage correspondant à mon profil.

Les codes ISIN et les libellés des unités de compte doivent impérativement être renseignés.

Si le total de la répartition est inférieur à 100%, la part représentant le complément est affectée à l'unité de compte monétaire Fleming Series II EUR.

		Versement complémentaire	Versements réguliers	Arbitrage - Diminution	Arbitrage - Réaffectations
Fonds en euros (le cumul des versements affectés au fonds en euros ne doit pas dépasser 1 500 000 €)					
Fonds internes (au sein de chaque contrat, il est impossible de panacher des parts de Fonds internes collectifs et des parts d'un Fonds interne individuel)					
Fonds internes collectifs de la gamme CONFIANCE⁽³⁾ (minimum du versement : 25 000 € par Fonds interne collectif)					
N° Fonds interne	Patrimoine 3/8				
	Patrimoine 6/15				
	Patrimoine 10/25				
	Patrimoine 15/40				
	Patrimoine 25/65				
	Patrimoine Prudent				
	Patrimoine Équilibré				
	Patrimoine Dynamique				
Fonds interne individuel⁽⁴⁾ (minimum du versement : 1 000 000 €)					
Unités de compte de la gamme PLATEFORME⁽⁵⁾ (minimum du versement par unité de compte : 2 500 €)					
Code ISIN					
TOTAL		100%	100%		100%

(3) Voir dans l'annexe 2 de la Notice/des Conditions générales, le descriptif des objectifs de gestion des Fonds internes collectifs.

(4) Le Bulletin d'adhésion/de souscription au Fonds interne individuel, qui permet notamment de déterminer les objectifs de gestion du Fonds interne individuel, doit être impérativement transmis au souscripteur et signé par ce dernier.

(5) Correspondant à des parts d'OPCVM.

Rachat(s)

Je souhaite effectuer un rachat partiel pour un montant de _____ €

Je souhaite effectuer un rachat total.

Je souhaite mettre en place des rachats partiels programmés⁽⁶⁾

Je souhaite modifier mes rachats partiels programmés⁽⁶⁾

Montant _____ €

Périodicité trimestrielle semestrielle annuelle
(minimum 1 500 €) (minimum 3 000 €) (minimum 6 000 €)

sur une durée de _____ an(s) (en années pleines, entre 1 à 10 ans), à défaut 3 ans.

A compter de la fin mars, juin, septembre, décembre _____, par défaut à la prochaine fin de trimestre civil.
année

Je souhaite suspendre mes rachats partiels programmés

Fiscalité des rachats

Rachat brut des prélèvements fiscaux : j'intégrerai les produits financiers correspondants dans ma déclaration de revenus (appliqué à défaut de choix)

Rachat net des prélèvements fiscaux : Investlife applique le prélèvement forfaitaire sur le montant brut correspondant

Je vous demande de me régler par virement bancaire sur mon compte dont vous trouverez le RIB original ci-joint.

Les rachats sont effectués au prorata de la répartition entre le fonds en euros et les unités de compte avant chaque rachat.

(6) Non disponible pour les contrats de capitalisation, possible uniquement si la valeur de rachat du contrat est supérieure ou égale à 75 000 euros.

Signature

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance pour chaque unité de compte choisie : des caractéristiques principales ou du prospectus simplifié. J'atteste que je n'ai pas la nationalité et ne suis pas né(e) sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, et que je ne suis pas détenteur(trice) d'une carte verte.

Conformément aux dispositions de l'article "Informatique et Libertés" de la Notice/des Conditions générales, les informations recueillies sont obligatoires pour réaliser l'opération d'assurance puis l'exécuter et seront utilisées pour la gestion interne de Investlife France, ses mandataires, courtiers et réassureurs. Elles pourront être communiquées à des prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour le compte d'Investlife. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à Investlife France - 15, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison Cedex.

Merci d'adresser ce document, sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. A réception de ce document par Investlife France, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.

A _____ Le _____

Signature de l'adhérent/du souscripteur
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du co-adhérent/co-souscripteur⁽⁷⁾
(le cas échéant)
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du bénéficiaire acceptant⁽⁸⁾
précédée de la mention "lu et approuvé"

(7) En cas de co-adhésion/co-souscription, les adhérents/souscripteurs déclarent être bien informés que l'ensemble des opérations (désignation du (des) bénéficiaire(s), rachats, rachats partiels, avance, sortie en rente, arbitrage, modification de la politique d'investissement) liées à ce contrat est soumis à leur co-signature.

(8) Signature indispensable pour les contrats d'assurance vie dont le bénéficiaire en cas de décès a accepté sa désignation, en tant que bénéficiaire, pour toute demande de rachat, d'avance ou de modification de bénéficiaire.

Conseiller

Courtier

Nom/Prénom

Numéro [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature

Cadre réservé au Collège du Patrimoine

[] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Cadre réservé à Investlife France

N° Client []

N° Police []

Réf. Patrimoine []

Investlife France, 15, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison Cedex
SIREN 424 136 059 RCS Nanterre - Téléphone : 01 47 49 40 20 - Fax : 01 47 49 06 31

Succursale d'Investlife Luxembourg, Société Anonyme au capital de 19 860 000 Euros
Siège social : 33, rue de Gasperich - L-2016 Luxembourg - B47 240 RCS Luxembourg

Le Collège du Patrimoine, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
66, avenue des Champs-Élysées Bat C, 7^{ème} étage - 75008 Paris

Patrimoine Management & Associés, Société de Conseil en Gestion de Patrimoine.
Société de Courtage d'Assurances. Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros.
RCS Paris 484 304 696. Numéro d'enregistrement au fichier des démarcheurs
Banque de France : 2061657042VB.

Garantie financière et Assurance responsabilité civile professionnelle
conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances.

Patrimoine Management & Associés

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine.
Société de Courtage d'Assurances.
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros.
RCS Paris 484 304 696.
Numéro d'enregistrement au fichier des démarcheurs
Banque de France : 2061657042VB.
Garantie financière et assurance responsabilité civile
professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7
du Code des Assurances.

Siège Social :

21 rue de la Banque - 75002 Paris
Tél. : 01 44 21 70 00
Fax : 01 44 21 71 23
www.patrimoinemanagement.fr

Le Collège du Patrimoine

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
66 avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Investlife France

15 avenue Edouard Belin 92566
Rueil Malmaison Cedex
SIREN 424 136 059 RCS Nanterre
Tél. : 01 47 49 40 20
Fax : 01 47 49 06 31

Succursale d'Investlife Luxembourg,
Société Anonyme - RCS Luxembourg B47 240
Siège social : 33 rue de Gasperich, Howald-Hesperange L-2016 Luxembourg

Les contrats PATRIMOINE et PATRIMOINE CAPI sont distribués par des intermédiaires d'assurance, dont l'activité est réglementée par les articles L 511-1 et suivants du Code des assurances français.

Les intermédiaires d'assurance doivent être immatriculés au registre des intermédiaires d'assurance, tenu par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS), dont le siège social est situé :
1, rue Jules-Lefebvre - 75009 Paris.

L'adhérent peut s'adresser à son intermédiaire d'assurance en cas de contestation relative à son activité d'intermédiation en assurance.

Conformément à l'article L 310-12 du Code des assurances français, l'intermédiaire d'assurance est soumis, de par sa qualité, au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), située 61, rue Taitbout - 75009 Paris.